PERSONNEL

[3518233 (493)]

Commissions ressortissant à la Direction générale des mines. Frais de route et de séjour.

LEOPOLD II, Roi des Belges, A tous présents et à venir, Salut,

Revu notre arrêté du 23 janvier 1898 fixant les frais de route et de séjour des membres des diverses commissions ressortissant à la Direction générale des mines;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

Nous avons arrêlé et arrêtons:

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté précité est complété par la disposition suivante : " Toutefois le Ministre peut toujours maintenir aux membres-ouvriers des commissions l'indemnité prévue au paragraphe premier de l'article 1. "

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 mai 1898. LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. Nyssens.